

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude Albert LEBRIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2026

Présents : Claude Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Yannick GUILLAUME, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Stéphane JOUANNO, Marina KOPILOVA, Vincent LANDAY et Jean-Pierre MAHÉO

Absente avant donné pouvoir : Valérie SABLÉ à Viviane FADEL

Absent : Antoine LE QUÉRÉ

A été élu secrétaire : Viviane FADEL

LOCATION DU BAR – 18 PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le gérant du Bar, Vincent RIDEL. Monsieur RIDEL a fait part de son souhait d'acheter le fonds de commerce du bar situé 18 Place de l'Église à 1000 cafés – groupe SOS. Il demande si la commune va émettre le droit de préemption sur la vente du fonds de commerce.

Monsieur RIDEL demande si la commune serait d'accord de lui louer le bâtiment et plus à 1000 Cafés, il souhaite aussi faire l'acquisition du matériel de cuisine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE de ne pas préempter sur la vente du fonds de commerce du bar situé 18 Place de l'Église.**
- **ACCEPTE de louer le bâtiment à Monsieur RIDEL et non plus à 1000 Cafés.**
- **DECIDE de fixer le montant du loyer du bâtiment (bar + logement) au prix de 550 € TTC mensuel.**
- **DÉCIDE de vendre le matériel de cuisine (liste en annexe) au prix de 5 000 € TTC.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes : pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C A LEBRIS

